

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [delphine martin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d62ee2ba35ddc14fae421be0>

Date d'obtention : 2024-09-27 17:56:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il est important de toujours se référer à la trousse Sexto pour ne pas interférer, d'une quelconque manière, dans le protocole policiers / judiciaire.

Si la situation n'a pas lieu à l'école ou que l'école n'est pas concerné, nous ne pouvons pas appliquer le programme Sexto, nous référons donc les parents / jeunes au service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai plus neutre et utiliserai un outil spécialisé pour accompagner mes interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Écouter, ne pas mettre de mots dans la bouche, me référer aux personnes de références si besoin.